



15ème législature

Question N° : 13456	De M. Jean-Michel Jacques (La République en Marche - Morbihan)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >assurance maladie maternité	Tête d'analyse >Remboursement Patch Scopoderm	Analyse > Remboursement Patch Scopoderm.
Question publiée au JO le : 23/10/2018 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 30/04/2019 Date de renouvellement : 24/09/2019 Date de renouvellement : 21/01/2020 Date de renouvellement : 28/04/2020 Date de renouvellement : 04/08/2020 Date de renouvellement : 10/11/2020 Date de renouvellement : 23/02/2021 Date de renouvellement : 01/06/2021 Date de renouvellement : 07/09/2021 Date de renouvellement : 14/12/2021 Date de renouvellement : 22/03/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Michel Jacques attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le remboursement par la sécurité sociale des patchs Scopoderm prescrit dans le cadre des soins palliatifs. En effet, ce médicament principalement indiqué dans la prévention des symptômes du mal des transports, peut également être utilisé pour le traitement de l'encombrement des voies aériennes supérieures par excès de sécrétions salivaires, dans le cadre des soins palliatifs. Pour autant, pour cette utilisation le Scopoderm n'est pas remboursé, alors qu'irremplaçable afin d'éviter les étouffements. Ainsi, pour un patient utilisant quotidiennement ces patchs, il doit déboursé près de 70 euros par mois, soit 800 euros à l'année. Il souhaiterait donc savoir si le ministère entend rembourser intégralement les patchs Scopoderm pour leur utilisation dans le cadre des soins palliatifs.